



DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MARCY

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT GRAPHIQUE

Vue générale

Échelle : 1/3000

Pièce : 05.1

arrêt du projet : 21 juillet 2025

enquête publique :

approbation :



l'Atelier d'Urbanisme et d'Architecture - Céline Grieu
63 Quai Ramboulet - 69002 LYON
Tél : 04 78 48 74 07



Latitude U.E.P.
63 Quai Ramboulet - 69002 LYON
Tél : 04 74 01 21 46

Zones

- UAp : zone urbaine centrale multifonctionnelle, immédiatement constructible, correspondant au vieux bourg de la commune (L151-19)
- UB : zone urbaine multifonctionnelle, immédiatement constructible, correspondant aux parties agglomérées en continuité du centre ancien de la commune
- UBh : secteur avec des règles de hauteur spécifiques
- UBp : secteur ancien à préserver au titre du patrimoine (L151-19)
- UC : zone urbaine immédiatement constructible, dont la vocation principale est l'habitat, mais qui reste ouverte aux activités d'accompagnement et aux activités économiques
- UCa : secteur en assainissement non collectif
- UCp : secteur ancien à préserver au titre du patrimoine (L151-19)
- AUa : zone à urbaniser visant à assurer le développement de la commune sous forme de quartiers nouveaux
- A : zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres
- Aco : secteur inconstructible participant au réseau écologique fonctionnel de la commune en zone agricole (L151-23)
- As : secteur inconstructible, correspondant aux secteurs paysagers à préserver (L151-19)
- Azh : secteur inconstructible, correspondant aux zones humides présentes dans les espaces agricoles (L151-23)
- N : zone naturelle et forestière à protéger
- Nco : secteur participant au réseau écologique fonctionnel de la commune en zone naturelle (L151-23)
- NL : secteur d'équipements à vocation touristique et de loisirs
- Nzh : secteur inconstructible, correspondant aux zones humides présentes dans les espaces naturels et forestiers (L151-23)

Prescriptions

- Diversité commerciale à protéger
- Emplacement réservé
- Bâtiment patrimonial à préserver (L151-19)
- Espace boisé classé (L113-1 et 2)
- Espace vert à préserver (L151-19)
- Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation n°1 : chemin de Grande Terre
- Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation n°2 : route de Anse
- Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation n°3 : route de Villefranche

- Petit patrimoine à préserver (L151-19)
- Arbre à préserver (L151-19)

- Mur à préserver (L151-19)

Informations

- bassin de rétention
- terrain de sport
- voie
- antennes
- bâtiments non cadastrés
- permis de construire ou permis d'aménager accordés

